



Département du développement urbain et
social
Direction de l'aménagement

Transmis le : 21 NOV. 2018
Affiché/Notifié le : 21 NOV. 2018
Exécuté le : 21 NOV. 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Service des Assemblées
Pauline BOUCHAYER

ARRETE

N°: 18/69

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubervilliers - Projet de modification n°13

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 19 janvier 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-41 et R. 153-1 à R-153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° 17/438 du Conseil de Territoire portant délégation au Président d'une partie des attributions du Conseil de territoire et l'autorisant à déléguer la signature des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Vu le Plan local d'Urbanisme d'Aubervilliers approuvé le 21 octobre 2010 et ses diverses modifications, mises en compatibilité et mises à jour ;

Vu la décision n° E18000020/93 en date du 1^{er} août 2018 de Madame Sylvie Vidal, président désigné du Tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur Jean-François BIECHLER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°13 du PLU d'Aubervilliers ;

Vu l'arrêté n°18/48 du 9 octobre 2018, qui a organisé l'enquête publique relative au projet de modification n°13, et notamment la publication dudit arrêté et de l'avis d'enquête sur les sites internet de la Ville et de Plaine Commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité juridique de la présente procédure de modification, le commissaire enquêteur souhaite que l'information du public soit bien réalisée dans les délais prévus par le code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur, par décision du 7 novembre 2018, a décidé qu'il convient d'allonger la durée de l'enquête publique de quinze jours supplémentaire pour conserver le délai initialement prévu entre le premier avis d'enquête et la fin de ladite enquête, et que deux permanences supplémentaires seraient assurées pendant ce laps de temps ;

ARRETE :

ARTICLE UN : DIT que l'enquête publique sera prolongée de quinze jours, jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 à 17h00 ;

ARTICLE DEUX : DIT que conformément à la décision du commissaire enquêteur, deux permanences supplémentaires seront assurées :

- Samedi 8 décembre de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville, situé 2 rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers ;
- Jeudi 3 décembre de 14h00 à 17h00 à la direction municipale de l'urbanisme, au 3^e étage de la mairie annexe située 120 rue Henri Barbusse – 93300 Aubervilliers ;

ARTICLE TROIS : DIT qu'un avis au public, reprenant les éléments du présent arrêté de prolongation de l'enquête publique du projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubervilliers, sera publié avant le 28 novembre 2018 à 17h00, date de fin initialement prévue pour l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché :

- au siège de l'EPT Plaine Commune, situé au 3^e étage du siège de l'EPT, 21 avenue Jules Rimet, 93200 Saint-Denis ;
- à l'Hôtel de Ville d'Aubervilliers, situé 2 rue de la Commune de Paris,
- en mairie annexe d'Aubervilliers, adressée 120 bis rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, où se situe la Direction de l'Urbanisme municipale ;
- sur les panneaux d'affichage municipal et administratif de la commune d'Aubervilliers ;
- dans les principaux locaux communaux recevant du public (bâtiments administratifs, Maisons Pour Tous, CCAS, centre de Santé, salles de quartier) ;

L'avis sera en outre publié sur les sites internet de la commune d'Aubervilliers (www.aubervilliers.fr) et de Plaine Commune (www.plainecommune.fr).

Hors prolongation de l'enquête et permanences supplémentaires définies au présent arrêté, les modalités de l'enquête telles qu'établies par l'arrêté n°18/48 du 9 octobre 2018 restent inchangées.

Fait à Saint-Denis, le 21/11/18



Président,

Patrick BRAOUEZEC